

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/22

Date de convocation : 11 avril 2025

Objet : Convention emploi AESH sur le temps
méridien

Date d'affichage : 11 avril 2025

Date de réunion : 17 avril 2025

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-sept avril à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. BESSON Jean-Jacques qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. PAIN Philippe a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Absente : Mme SOCQUET Anne-Laure

M. CHAFFAUD Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés au service de restauration scolaire ou de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par le directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant

Accusé de réception en préfecture
10012000723026240417202522011
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception en préfecture : 23/04/2025

sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Suite au rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Académie de Lyon en présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, en sa qualité d'employeur, représentée par M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
- PRECISE que cette convention entrera en application à la date de signature des 2 parties et sera tacitement reconduite à chaque nouvelle année scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie,

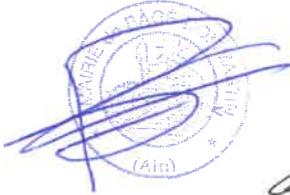
Le 17/04/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.